

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 29 SEP. 2023

2023-87 ADMINISTRATION GENERALE/ CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE AU SEIN DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS ID : 074-247400112-20230926-DEL_2023_87-DE

République Française



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 26 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 20 septembre 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER *procuration*,
M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET *procuration*,
Mme Chrystel BUFFARD, M. Jérôme JONFAL *procuration*

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEDEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 29 SEP. 2023

OBJET : CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE AU SEIN DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE AU SEIN DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Monsieur le Président rappelle que l'État vient de dégager une enveloppe budgétaire pour appuyer le déploiement d'un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie sur le territoire de la CCPC (fond interministériel de prévention de la délinquance FIPD).

Ce dispositif des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) répond à la recherche permanente d'un meilleur service rendu au public et plus particulièrement auprès des plus vulnérables. Les ISG participent à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des victimes d'infraction ou des personnes en détresse. Ils sont chargés d'informer les services sociaux compétents des situations sociales dégradées qui se révèlent à l'occasion de l'exercice des missions de police. Ils permettent ainsi d'anticiper et de prévenir toute forme de dégradation de situations sociales portées à leur connaissance ou révélée par l'intervention des forces de sécurité.

Le public bénéficiaire de ce dispositif est large :

- Personnes vulnérables et/ou en détresse sociale dont la situation ne nécessite pas systématiquement de réponse judiciaire ou policière ;
- Mineurs en danger ou primo-délinquants, afin d'éviter que les jeunes fragilisés ne basculent dans la délinquance ;
- Personnes en situation de souffrance ayant subi des violences ou des actes délictueux ;
- "Mis en cause" pour les diriger notamment vers des structures sanitaires ou vers des partenaires sociaux, dans une optique de prévention de la récidive.

Le contexte d'intervention des ISG offre la possibilité de proposer un soutien au moment parfois le plus aiguë de la crise. Leur approche globale permet de proposer une action décloisonnée quelle que soit la problématique et la situation sociale des personnes. Cette intervention de proximité permet d'accompagner un public qui n'aurait pas sollicité les leviers d'action disponibles à l'issue de leur échange avec les gendarmes en intervention comme à la brigade. La mise en relation est ainsi réalisée au plus près du temps de crise, au moment où le besoin d'écoute, de soutien est mis en lumière. L'éthique d'intervention de ces travailleurs sociaux et leur action hors contrainte est particulièrement intéressante. Dans le même temps, cette action permet aux enquêteurs de se centrer sur le volet judiciaire d'une situation dont ils ont la charge.

La gendarmerie, autorité fonctionnelle, facilite l'intégration interne du professionnel et s'engage à lui mettre à disposition des locaux adaptés garantissant la confidentialité des entretiens avec le public. Un bureau a déjà été identifié au sein de la brigade de Saint-Julien-en-Genevois. Toute personne résidant au sein du périmètre des CC du Pays de Cruseilles, Arve et Salève, Usses et Rhône et du Genevois pourraient alors bénéficier de ce service. Cette localisation faciliterait également le lien avec l'hôpital, partenaire territorial important en matière de prise en charge et d'accompagnement de la population. Il est tout à fait possible que l'ISG puisse se déplacer dans d'autres unités de gendarmerie installées sur le ressort des 4 EPCI, sous réserve que les locaux permettent une parfaite confidentialité.

Le financement de l'Etat représente 80% du coût annuel d'un poste chargé la première année, 50% la deuxième et 33% la troisième.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 2⁹ SEP. 2023

ID : 074-247400112-20230926-DEL_2023_87-DE

2023-87 ADMINISTRATION GENERALE/ CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE AU SEIN DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Aussi, il reste à financer 20% la première année, 50% la deuxième et deux tiers la troisième. Dans ce cadre, le conseil départemental s'est engagé à contribuer à hauteur de 10 % la première année, 25 % la deuxième et d'un tiers la troisième. Il reste donc à trouver le financement de 10 % la première année, 25 % la seconde et 33 % la dernière année

En ce sens, Monsieur le Président propose au Conseil de participer au financement de ce dispositif aux côtés des Présidents des Communautés de Communes Usse et Rhône, Arve et Salève et du Genevois.

La contribution serait ainsi à hauteur de :

- 2,5% pour chacune des Communautés de communes sur la première annuité (1 080 euros pour chaque EPCI) ;
- 6,25% pour chacune des Communautés de communes sur la seconde annuité (2 700 euros pour chaque EPCI) ;
- 8,25% pour chacune des Communautés de communes sur la troisième annuité (3 600 euros pour chaque EPCI) ;

En pratique, le recrutement de ces professionnels est subordonné à la signature d'une convention entre l'État, les conseils départementaux et les EPCI garantissant un engagement du fond interministériel de prévention de la délinquance sur trois années.

Monsieur le Président précise que ces modalités sont précisées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de soutenir la politique de l'Etat en matière de déploiement d'un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie sur le territoire de la CCPC ;

Considérant l'intérêt d'un financement partenarial avec les Communautés de communes concernées par le déploiement d'un poste d'ISG par la conclusion d'une convention de partenariat ci-annexée ;

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

→ **APPROUVE** les termes de la convention triennale de partenariat annexée à la délibération

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD

Acte certifié exécutoire le :

29 SEP. 2023

Le Président
Xavier BRAND



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 074-247400112-20230926-DEL_2023_87-DE



CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT relative au financement d'un intervenant social en Gendarmerie au sein de la compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois

ENTRE

L'État représenté par Monsieur Yves LE BRETON, Préfet de la Haute-Savoie ;

La gendarmerie nationale représentée par le colonel Benoît TONANNY, Commandant du groupement de gendarmerie départementale ;

ET

Le Conseil départemental de Haute-Savoie représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 24 juillet 2023 ;

ET

La Communauté de Communes du Genevois, représentée par son Président Monsieur Pierre-Jean CRASTES ;

ET

La Communauté de Communes Usses et Rhône , représentée par son Président Paul RANNARD ;

ET

La Communauté de Communes Arve et Salève, représentée par son Président Sébastien JAVOGUES;

ET

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, représentée par son Président, Xavier BRAND;

ET

L'association A.V.I.J. des Savoie représentée par son président, Monsieur Jean-Claude TAVERNIER ;

Préambule

Dans le cadre de sa politique de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales, l'État renforce les moyens dédiés à l'amélioration de la prise en charge des victimes pour les accueillir, les accompagner et les orienter.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les gendarmes sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG) au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie et du commissariat, permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme ou le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la **circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006**, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Le Département « chef de file » en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, définit et met en œuvre les politiques publiques d'aide aux personnes en situation difficile pour les accueillir, les accompagner et créer les conditions de leur autonomie. La mission exercée par les Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie est complémentaire à l'action des services sociaux auxquels elle apporte ses connaissances spécifiques et sert d'interface entre la sphère médico-sociale et la sphère judiciaire. L'activité des ISCG tient un rôle important dans la mise en œuvre du plan départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales voté par l'Assemblée départementale le 14 avril 2020.

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police et de gendarmerie nationales peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de financer un poste d'intervenant social au sein des locaux de l'unité de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genève.

Article 2 : Missions du travailleur social

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. Le rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux
2. Le rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté
3. Le rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...)

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISCG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique, dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc...) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État¹. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico-psychologique, etc...) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale².

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

¹ Pour la police nationale à travers la consultation du registre des mains-courantes et pour la gendarmerie nationale à travers la prise de connaissance des rapports d'événement à caractère social.

² Cf. fiche de poste

L(es) intervenant(s) socia(ux) exerce(nt) leurs missions durant les jours ouvrés au sein de l'unité de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois.

- Sous l'autorité fonctionnelle du commandant de groupement de gendarmerie qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires ;
- Sous l'autorité hiérarchique de l'AVIJ.

Ce(s) poste(s) sont exercés à plein temps soit 35 heures par semaine.

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit. Le recrutement est réalisé par l'association AVIJ des Savoie.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux militaires de la gendarmerie.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 5 : Statut – rémunération

Les professionnels recrutés conservent le cas échéant leurs conditions statutaires ou conventionnelles. Le niveau de rémunération des professionnels nouvellement recrutés doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation. A cet égard, l'ANISCG peut apporter son expertise sur le niveau de rémunération à arrêter.

Article 6 : Locaux équipements

L'intervenant social est accueilli dans les locaux de l'unité de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois. Au-delà d'un accueil adapté, ces services s'engagent à lui fournir un bureau dédié et garantissant le respect des règles de confidentialité.

L'AVIJ mettra à disposition de l'intervenant social :

- un téléphone fixe et/ou un portable,
- un ordinateur,
- le matériel administratif nécessaire.

Article 7 : Financement

Pendant la durée de la convention, l'État s'engage à verser une participation et les co-financeurs s'engagent à contribuer :

Le Département de Haute-Savoie s'engage à financer, dans le cadre d'une subvention triennale, le poste d'ISCG porté par l'AVIJ74 sur le territoire de la compagnie de Gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois, hors Annemasse agglomération.

La communauté de Communes du Genevois, Usses et Rhône, Pays de Cruseilles et Arve et Salève s'engage à financer le poste d'ISCG porté par l'AVIJ.

Le montant de la subvention sera révisé au prorata de l'occupation du poste si une vacance était constatée pendant plus de 6 mois sur l'année civile.

Les montants des subventions seront examinés annuellement par les co-financeurs.

Pour l'année 2023, conformément aux engagements budgétaires pris en amont de la présente convention triennale :

- l'État s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur de 80 % des coûts totaux soit 34 560 € par équivalent temps plein (ETP).
- le Département de Haute-Savoie s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur de 10 % des coûts totaux soit 4 320 € par équivalent temps plein (ETP).
- les communautés de Communes s'engagent à financer le poste d'ISCG du Genevois porté par l'AVIJ à hauteur de 10 % des coûts totaux soit 1 080 € par collectivité.

Au titre de l'année 2024, l'État s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur de 50 % des coûts totaux, le département de la Haute-Savoie s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur de 25 % des coûts totaux et les communautés de Communes s'engagent à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur de 25 % des coûts totaux soit 2 700 € par collectivité.

Au titre de l'année 2025, l'État s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur d'un tiers des coûts totaux, le département de la Haute-Savoie s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur d'un tiers des coûts totaux et les communautés de Communes du Genevois s'engagent à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur d'un tiers des coûts totaux soit 3 600 € par collectivité.

Article 8 : Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué, il est composé de :

- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usses et Rhône,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arve et Salève,
- Monsieur le Commandant du groupement de la gendarmerie départementale ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'association AVIJ des Savoie ou son représentant,

Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan, il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Le bilan d'activité, ainsi que le cas échéant les observations et préconisations du comité de suivi, sont communiqués au procureur de la République.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025. A échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires.

SLOW

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant sur demande motivée de l'une des parties. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le texte de l'avenant sera soumis à l'approbation préalable des organes délibérants.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date effective de résiliation.

Article 12 : Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait le,

Le Préfet de la Haute-Savoie,

Le Président du Conseil départemental

Yves LE BRETON

Martial SADDIER

Le Président de la Communauté de Communes du
Genevois,

Le Président de la Communauté de Communes
Arve et Salève,

Pierre-Jean CRASTES

Sébastien JAVOGUES

Le Président de la Communauté de Communes Usse et
Rhône,

Le Président de la Communauté de Communes
Pays de Crusilles

Paul RANNARD

Xavier BRAND



Le président de l'A.V.I.J
Jean-Claude TAVERNIER

Le Commandant du groupement de
gendarmerie départementale
Benoit TONANNY

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste :

Intervenant social en gendarmerie (ISG) – Secteur du Genevois

1. Préambule

L'intervention sociale en gendarmerie s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes, et l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté. Conformément à l'article L 121-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité. Son officialisation repose sur les circulaires interministérielles des 1^{er} août et 21 décembre 2006 relatives à l'extension des intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie qui constituent le cadre de référence du dispositif.

La déclinaison du poste sur le plan local est prévue selon les termes de la convention de partenariat signée entre l'Etat, la Police Nationale, le Conseil Départemental, les communautés de communes du Genevois, Usse et Rhône, Arve et Salève, du Pays de Cruseilles et l'AVIJ DES SAVOIE.

2. Localisation administrative et géographique / Affectation

2.1. Unité de gendarmerie de la compagnie de Saint-Julien-en-Genevois

2.2. Poste mutualisé : oui non

2.3. Territoire d'action de l'ISCG : Territoire de compétence des unités de gendarmerie de la compagnie de Saint-Julien-en-Genevois hors Annemasse agglomération

3. Mission générale

Par son intervention de premier niveau, l'ISCG « est amené à recevoir toute personne, majeure ou mineure, victime ou mis en cause, concernée par une affaire présentant une problématique à caractère social comme les violences conjugales et/ou familiales, situations de détresse et de vulnérabilité dont les services de police ont été saisis ou sont susceptibles de l'être ».

4. Missions/activités de l'intervenant social

- 4.1. Assurer des permanences au sein des unités du groupement de gendarmerie
- 4.2. Accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre
- 4.3. Intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence
- 4.4. Participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation (IP, signalement ...)
- 4.5. Informations et orientations spécifiques vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun (police, gendarmerie, justice, services médicaux, autres associations ...)
- 4.6. Facilitation du dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative
- 4.7. Interagir et faire fonction d'interface et de facilitateur de contact et du dialogue entre la personne concernée, les services de sécurité et judiciaires et la sphère socio-médico-éducative
- 4.8. Soutenir les forces de l'ordre dans leur action en prenant en charge les personnes orientées sur saisine telle qu'une main courante ou une réquisition
- 4.9. Construire un réseau partenarial permettant de faciliter l'orientation et la prise en charge des personnes orientées
- 4.10. Proposer une orientation vers une des psychologues de l'AVIJ DES SAVOIE si la situation de la personne le nécessite
- 4.11. Gérer les situations de crise voire d'urgence auprès des personnes en difficultés médico-psycho-sociales particulières, victimes, impactées ou mises en cause, majeures et mineures
- 4.12. Effectuer un accompagnement à court et moyen terme selon la situation
- 4.13. Contribution à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement la grille statistique du Ministère de l'Intérieur et en rédigeant un rapport d'activité annuel (et/ou trimestriel). Le bilan d'activité, qui comporte notamment des informations sur les types de publics accueillis et sur les orientations données, est communiqué au comité de suivi.
- 4.14. Veille informationnelle :
 - Se tenir informé(e) de l'évolution sociale, juridique, réglementaire et législative
 - Participer aux travaux de réflexion menés au sein des territoires d'intervention

5. Compétences et qualités requises

- 5.1. Diplôme de travailleur social, d'éducateur
- 5.2. Excellente connaissance des partenaires de la sécurité et de la prévention de la délinquance ainsi que des partenaires sociaux (connaissance de leurs compétences respectives et des dispositifs de droit commun) et aptitudes relationnelles
- 5.3. Formations complémentaires dans les champs juridiques, sociaux, de la victimologie, de la criminologie et/ou de la médiation nécessaires
- 5.4. Adaptabilité, disponibilité, autonomie, rigueur, discrétion, capacité d'écoute, d'évaluation et d'analyse, pratique de la relation d'aide et techniques d'entretien, gestion des situations de crise et/ou d'urgence, travail en équipe et en partenariat
- 5.5. Sensibilisation aux compétences et missions policières et/ou de la gendarmerie ainsi qu'au mode de fonctionnement de ces institutions

6. Connaissances et savoir-faire techniques

- 6.1. Connaissance des dispositifs sociaux et de l'environnement social, économique et institutionnel, du partenariat local.
- 6.2. Maîtrise du cadre réglementaire et institutionnelle de l'action sociale
- 6.3. Maîtrise de la technique de conduite d'entretiens individuels, d'analyse de situation...
- 6.4. Connaissance du domaine de la victimologie, du cadre légal de la protection de l'enfance
- 6.5. Connaissances juridiques, administratives et législatives dans le domaine d'intervention
- 6.6. Maîtrise des techniques d'expression écrite et orale
- 6.7. Maîtrise de l'informatique et des outils de communication

7. Conditions d'exercice et environnement professionnel

- 7.1. Accueil physique et téléphonique des usagers en unité de gendarmerie nationale. Ceci nécessite la mise à disposition d'un bureau spécialement affecté à cette mission qui garantira la confidentialité des échanges et équipé pour remplir ladite mission.

- 7.2. L'ISCG est placé sous l'autorité fonctionnelle du commandant de Groupement de gendarmerie départementale
- 7.3. Accueil des personnes majeures et mineures, en difficultés sociales, victimes ou mis en cause
- 7.4. Travail en étroite collaboration avec les services de police et de gendarmerie sur la base des orientations, des informations recueillies dans le respect des obligations légales et de la déontologie de chacun.
- 7.5. Partenariat avec l'ensemble des acteurs des champs socio-médico éducatifs du territoire couvert par l'ISCG.
- 7.6. Participation aux différentes instances techniques organisées par le réseau local pour lesquelles l'expertise de l'ISCG présenterait une plus-value.
- 7.7. L'ISCG s'informe en permanence des évolutions des politiques sociales, administratives et juridiques en lien avec son activité. Il s'inscrit dans une dynamique de formation continue et participe activement au réseau national impulsé par l'ANISCG.